

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130115

Dossier : A-168-12

Référence : 2013 CAF 8

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

STEPHAN CLICHE

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Audience tenue à Montréal (Québec), le 15 janvier 2013.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 15 janvier 2013.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE PELLETIER

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130115

Dossier : A-168-12

Référence : 2013 CAF 8

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

STEPHAN CLICHE

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 15 janvier 2013)

LE JUGE PELLETIER

[1] À notre avis, le juge de Montigny a bien identifié le critère applicable au paragraphe 22 de ses motifs.

[2] Nous ne pouvons déceler aucune erreur dans son application de ce critère aux faits en l'espèce.

[3] L'appel sera donc rejeté.

« J.D. Denis Pelletier »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-168-12

**(APPEL D'UN JUGEMENT DU JUGE DE MONTIGNY DE LA COUR FÉDÉRALE,
DU 10 MAI 2012, N° DU DOSSIER T-711-11)**

INTITULÉ : Stephan Cliche c.
Procureur général du Canada

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : le 15 janvier 2013

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE MAINVILLE

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE PELLETIER

COMPARUTIONS :

Stephan Cliche SE REPRÉSENTANT LUI-MÊME

Antoine Lippé POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

William F. Pentney POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada